

Projet pilote d'aménagement d'une terrasse sur rue Guide des normes et procédures



Table des matières

Introduction _____	3
Sommaire _____	4
Processus de demande d'opération d'une terrasse sur rue _____	5
Aménagement de la terrasse _____	6
Modalités d'opération de la terrasse _____	11
Nuisance par le bruit _____	11
Entretien _____	11
Assurances _____	11



Introduction

Dans le cadre du vaste projet de revitalisation du Vieux-Saint-Jean, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a mis sur pied un projet pilote d'aménagement de terrasse sur rue afin de poursuivre son objectif d'embellissement du centre-ville.

Ce projet permettra aussi de consolider le pôle récréatif et de divertissement du secteur. L'aménagement de terrasses sur la rue Richelieu ajoutera donc à la diversification de l'offre de cette artère commerciale d'ambiance.

Pour bien évaluer la faisabilité et les impacts d'un tel usage de la voie publique, le projet pilote s'échelonnera sur trois ans. Cette période de transition permettra aussi d'évaluer la situation de toutes les terrasses sur le domaine public et d'accompagner les commerçants dans la mise aux normes de leur installation.



Sommaire

Durée	3 ans Bail avec un renouvellement annuel conditionnellement au respect des engagements du bail et du guide
Opération	15 avril au 15 octobre (6 mois)
Territoire	Rue Richelieu, entre les rues Saint-Charles et Saint-Georges
Usages	Restaurants (C3-01-01), avec ou sans alcool, et bars laitiers (C1-01-05)
Frais d'autorisation de l'utilisation de la voie publique	100 \$ (exemption conditionnelle à l'approbation du conseil)
Loyer	156 \$ / espace de stationnement



Processus de demande d'opération d'une terrasse sur rue

- 1) Dépôt du formulaire de demande à la Division du développement économique. Ensuite, celle-ci vous remettra un plan d'occupation de l'espace (incluant les dimensions et la superficie aux fins de préparation du plan d'aménagement de la terrasse) ainsi qu'une copie du bail.
- 2) Dépôt des documents requis :
 - a) Plans à l'échelle de la terrasse comprenant les dimensions, les superficies ainsi que les quatre élévations de la terrasse;
 - b) Plan ou maquette des éléments de sécurité prévus pour assurer la solidité des installations (avec photos ou croquis);
 - c) Plan d'aménagement des tables, des chaises et tout autre mobilier (plan d'architecte requis, si le demandeur détient un permis d'alcool);
 - d) Dimensions, matériaux et couleurs du plancher, des tables, des chaises, des garde-corps et autres éléments (photos);
 - e) Lettre d'acceptation du bail et preuve d'assurance responsabilité.

Aménagement de la terrasse

La superficie de la terrasse sera déterminée par la Ville et un plan sera remis au requérant voulant implanter une terrasse sur l'espace public.

La construction de la terrasse devra permettre l'installation de bollards ou tout équipement de même nature visant à améliorer la sécurité des aménagements si nécessaire.

L'aménagement et l'accès à la terrasse doivent tenir compte des bonnes pratiques d'accessibilité universelle pour les personnes à mobilité réduite.

Normes d'aménagement, de sécurité et d'entretien

Normes d'aménagement et d'implantation

- Une aire de circulation d'au moins 1,8 m (5,9 pi) doit en tout temps rester dégagée entre le bâtiment et la terrasse. Cette largeur doit être uniforme, sans obstacle ni mobilier urbain (dégagement entre le bâtiment et la terrasse);
- Tout ancrage au sol est interdit;
- Les dimensions de la terrasse doivent être égales ou inférieures à la largeur de la façade du local commercial et établies en fonction des espaces de stationnement sur rue;
- Une utilisation maximale de deux espaces de stationnement contigus est permise;
- Une zone de protection de 0,5 m (1,64 pi) des limites de la terrasse et de l'espace de stationnement est requise afin de favoriser la libre circulation des automobilistes;
- La terrasse doit être délimitée par un garde-corps continu d'au moins 1,07 m (3,53 pi) de hauteur sur les trois côtés et posséder un seul accès au trottoir;
- Seuls des matériaux neufs en bois teint (couleur approuvée) ou autres matériaux composites, aluminium ou acier ornemental (couleur approuvée) devront être utilisés;
- Les toiles, écrans souples, pergola, tonnelle, etc. ne sont pas permis.

Normes de sécurité et de respect du domaine public

- Le trottoir servant à la circulation piétonnière doit être dégagé de tout obstacle en tout temps;
- Aucun fil, banderole ou tableau d'affichage ne peut être accroché à un arbre ou un arbuste;
- L'utilisation d'un système d'éclairage est interdite;

- Les équipements publics doivent en tout temps être maintenus libres de toute obstruction;
- Les arbres, arbustes et autre végétaux situés aux abords de la terrasse, qu'ils soient intégrés à celle-ci ou non, doivent obtenir suffisamment d'eau et être protégés (un dégagement de 30,48 cm [12 po] est requis au pourtour du tronc, ainsi qu'un protecteur de tronc lors de l'installation et la désinstallation de la terrasse);
- Tout aménagement doit être fait de manière à ne pas nuire à l'écoulement naturel des eaux d'une voie publique ou d'une partie de celle-ci;
- L'installation ne doit pas nuire ou endommager les infrastructures ou le mobilier urbain.
- La localisation de la terrasse doit éviter les passages piétons et les équipements d'utilité publique en place, notamment les bancs, poubelles, bornes d'incendie, bacs de plantation, etc.;
- Des bandes réfléchissantes devront être installées sur la terrasse côté rue;

Équipements et entretien de la terrasse

- L'installation d'un porte-menu est autorisée, il doit être installé à l'intérieur de la terrasse et il ne doit en aucun cas obstruer les issues; les porte-menus de type « chevalet » ne sont pas autorisés;
- Il ne doit y avoir aucune cuisson ou préparation de repas sur la terrasse, aucun distributeur automatique, bar, réfrigérateur, congélateur ou équipement de chauffage ne doit être installé sur la terrasse;
- Le mobilier et les équipements doivent être fixés à la terrasse de façon à résister aux intempéries;
- Aucune enseigne n'est autorisée sur la terrasse, il ne doit y avoir aucun fanion, bande de plastique ou autres matériaux ou autre forme de publicité;
- La vente et la consommation de boissons alcooliques sont autorisées sur la terrasse dans la mesure où le titulaire détient un permis d'alcool conforme;
- La capacité d'occupation est déterminée en fonction des places assises dénombrées sur les plans soumis et/ou selon le permis d'alcool, s'il y a lieu;
- La structure de la terrasse, son mobilier et ses abords (trottoir) doivent, en tout temps, être maintenus en bon état de salubrité et de propreté.

Gestion du bruit

- Tout appareil ou équipement sonore est interdit sur la terrasse;

Mobilier

Les équipements et le mobilier permanents doivent être fixés de manière sécuritaire et en fonction des intempéries. Tout mobilier non fixé devra être rentré dans les commerces, et ce, quotidiennement à leur fermeture.

Toutes les tables et chaises doivent :

- Être de fabrication commerciale et conçues pour un usage extérieur;
- Être de qualité supérieure (en métal, en bois, fer forgé, osier synthétique), les équipements en PVC ou autre matière plastique sont interdits;
- Être uniformes quant à leurs modèles et couleurs;
- Être exemptes de rouille.

Note : La Ville se réserve le droit de refuser les modèles qui ne correspondent pas aux critères d'esthétique mentionnés. De plus, d'ici 2019 tout le mobilier des cafés-terrasses sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra, sans exception, respecter les critères préétablis et mentionnés ci-haut.



Parasols

Tous les parasols doivent :

- Être uniforme et de la même couleur pour un même commerce;
- Être munis d'un support conçu spécifiquement pour retenir le parasol convenablement et de manière sécuritaire;
- Être posé au sol sur pied unique;
- Ne comporter aucune inscription publicitaire.



Végétation

À la saison estivale, la Ville encourage les commerçants à enjoliver leur façade en ajoutant des végétaux variés.

Les plantes et arbustes permettent dans l'aménagement d'une terrasse de délimiter l'espace utilisé et de créer une barrière naturelle entre le piéton, le client et les véhicules. Ces aménagements peuvent être réalisés sous forme de bacs ou pots de fleurs, d'arbustes, etc.

Ces aménagements doivent être situés dans les limites préautorisées de la terrasse et réalisés avec des plantes naturelles exclusivement. Ils doivent donc apparaître aux plans soumis à la Ville pour approbation.



Modalités d'opération de la terrasse

- Assurer la surveillance de sa terrasse pendant les heures d'exploitation;
- Exploiter la terrasse pendant les heures d'ouverture du commerce adjacent, mais jamais entre 23 h et 7 h;
- Enlever le mobilier et les équipements non ancrés à la terrasse à chaque fermeture;
- Enlever tous les éléments de la terrasse au plus tard le samedi le plus près du 20 octobre de l'année en cours.

Nuisance par le bruit

L'exploitant s'engage à ne pas permettre ou tolérer des bruits, par l'usage d'appareils sonores ou autrement, pouvant nuire au climat de la rue ou au bien-être et au repos des personnes du voisinage.

Entretien

L'exploitant de la terrasse s'engage à entretenir, à réparer et à maintenir les lieux et ses abords (trottoir) dans un bon état de salubrité et de propreté.

Assurances

Le requérant s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour couvrir tous les risques de dommages délictuels ou quasi-délictuels pouvant être occasionnés directement ou indirectement par l'utilisation des lieux.



Pour plus d'information

Christopher Samson
Agent au développement économique
Tél. : 450 357-2330, poste 3061
Courriel : c.samson@sjsr.ca
